

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2022/2023

Enfants nés en 2019 et nouveaux villecresnois

La Direction de l'Éducation procède à une campagne d'inscription du 1^{er} février au 11 mars 2022.

Prenez rendez-vous à partir du lundi 24 janvier et venez inscrire votre enfant muni des originaux des documents suivants :

Pour l'inscription :

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- justificatif de domicile de moins de trois mois
 - pour les personnes hébergées à Villecresnes :
 - attestation de l'hébergeant, sa carte nationale d'identité et son justificatif de domicile
 - justificatif de domicile au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant
- attestation de la carte Vitale où apparaît le nom de l'enfant
- carnet de santé de l'enfant (pages vaccinations)
- si divorce ou séparation : jugement ou attestation avec les indications concernant la garde de l'enfant.

Pour le calcul du quotient familial

- l'avis d'imposition 2021 (sur les revenus de l'année 2020) de chaque personne composant le foyer
- le dernier bulletin de paie et celui de décembre 2021 de chaque personne composant le foyer (ou notification de Pôle Emploi avec les 2 derniers avis de paiement)
- la dernière attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Direction de l'Éducation, 57 rue de Mandres (centre de loisirs du Bois d'Auteuil). Tél. : 01 45 69 82 05
Mail : direction.education@villecresnes.fr